

**PREMIERS PAS DE LA MISE EN ROUTE DU PROCESSUS
DE TITULARISATION OU DE CDISATION
DU PROTOCOLE D'ACCORD DU 31 MARS 2011 !**

La première réunion du Comité de suivi du protocole de titularisation du Ministère de la Culture a eu lieu le 30 novembre 2011. Ce Comité a pour tâche de suivre le processus de titularisation et de CDisation sur les 4 années à venir.

La CGT-Culture a demandé à ce que l'ensemble des organisations syndicales représentatives au niveau du Ministère de la Culture soit intégré à ce Comité et non les seules organisations syndicales signataires. C'est le premier point acté de cette réunion. Sont donc présents au Comité de suivi les organisations : CGT, CFDT, FO, UNSA, CFTC, CGC et non signataires FSU et SUD.

Ce Comité aura pour tâche, comme le prévoit le protocole d'accord du 31 mars 2011, de suivre l'application du protocole de titularisation et de CDisation au sein du Ministère de la Culture en particulier le suivi de l'état des lieux des personnels éligibles au dispositif de titularisation et en étroite concertation avec les organisations syndicales représentatives, de déterminer :

- les corps et cadres d'emplois concernés,
- les modes de sélection retenus,
- le nombre de sessions ouvertes en fonction de la gestion prévisionnelle des effectifs et des emplois,
- également le nombre d'emplois offerts à ces modes de sélection sur la durée du dispositif (4 ans), afin que cette prévision tienne compte du nombre d'agents susceptibles de se présenter au dispositif.

1°) L'état des lieux

La CGT-Culture a demandé que soit transmis aux représentants syndicaux le recensement en principe exhaustif et nominatif organisé et centralisé par le service RH du Secrétariat général. Le service RH du Ministère a en effet souhaité centraliser les données en demandant, au delà de ses propres services, à chaque Établissement du Ministère d'informer son fichier de recensement.

La CGT-Culture a rappelé le caractère public des données recensées par l'administration et que la mise à disposition de ces données est crucial pour le travail du comité de suivi. D'autant plus que le premier bilan de ce recensement montre un sérieux aspect lacunaire.

A partir des données recueillies par l'administration, un premier bilan du nombre d'agents qui seraient éligibles à la titularisation selon les corps d'accueil identifiés peut être dressé:

Corps d'accueil de la Fonction publique de catégorie C	Nbr .	Corps d'accueil de la Fonction publique de catégorie A	Nbr.
Adjoints techniques	72	Assistants ingénieurs	18
Adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage	253	Chef de travaux d'art	10
Adjoints administratifs	58	Bibliothécaires	8
Magasiniers des bibliothèques	32	Attachés d'administration	284
Corps d'accueil de la Fonction publique de catégorie B	Nbr.	Ingénieurs d'études	17
Technicien d'art	14	Chargé d'études documentaires	44
Techniciens des services culturels et des Bâtiments de France	31	Ingénieurs des services culturels et du patrimoine	46

Secrétaires administratifs	79	Maître assistant des écoles d'architecture et	32
Techniciens de recherche	1	Ingénieur de recherche	9
Secrétaires de documentation	15	Conservateur	3
Assistants de service social	1	ICCEAC	26
		Corps d'enseignants (catégorie A) dans les Ecoles Nationales Supérieure d'architecture	82

Soit au minimum 1135 agents pour lesquels des corps d'accueil ont été identifiés.

S'ajoutent à cette liste 1 agent dans le corps des **Médecins**, 2 agents dans le corps des **Infirmiers et Infirmières des administrations de l'Etat** et 129 agents dont le corps d'accueil reste à déterminer parmi lesquels : les informaticiens, les webmestres, et des cuisiniers mais aussi 20 pompiers

Au total, c'est au minimum 1280 agents qui dans un premier temps ont été recensés éligibles par l'administration.

Ce nombre d'éligibles reste en dessous de la réalité. En effet ce chiffrage ne prendrait pas en compte tous les agents sous CDI éligibles en particulier sur les budgets propres des EPA et par ailleurs un certain nombre d'EPA n'ont pas recensé dans leur intégralité les agents non titulaires.

Rappelons (en personnes physiques) le nombre d'agents non titulaires au Ministère de la Culture (hors champ spectacles) est dans les grandes masses de :

En nombre de personnes physiques	Article 4	Article 6-1	Articles 6-2	Article 3-2	Total
Budget Etat (Titre II)	950	170	810		1930
Budget EPA (Titre III)	1200	1420	3430	5730	11780
Total	2150	1590	4240	5730	13710

Selon les articles de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 : article 4 recruté pour pourvoir des emplois permanents à temps complet en l'absence de corps d'emplois ou de la nature des fonctions ou du besoin des services; Article 6-1 pour des besoins permanents à temps incomplet; Article 6-2 pour des besoins occasionnel ou saisonnier, Article 3-2 pour des emplois dérogatoires.

A ce décompte, il faut ajouter environ 1220 enseignants contractuels sous différents statuts des Ecoles d'Architecture ou des Ecoles d'Art. Seuls les agents relevant des article 4, 6-1 et 6-2 sont concernés par le plan de titularisation et la CDIisation. 7980 agents ont été recrutés sous ces articles.

2°) Les urgences

Renouvellement des CDD des agents «éligibles»

La CGT-Culture a tout de suite posé le problème du renouvellement des Contrats à Durée Déterminée des agents qui sont éligibles à la titularisation ou à la CDIisation. Les agents sous CDD qui ont réuni les conditions à l'éligibilité : être sous contrat (article 4 ou 6-1) entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 et avoir cumulé 24 mois de contrat à cette dernière date sur les quatre années antérieures) à la titularisation ou à la CDIisation doivent voire leur CDD renouvelé par leur administration pour ne pas faire obstacle à leur titularisation afin qu'ils puissent atteindre les 48 mois de contrats cumulés en tout au moment de l'ouverture des concours.

La circulaire Fonction publique (MFPP1128291C) rappelle à toutes les administrations publiques cette obligation, conséquence du protocole d'accord du 31 mars 2011. En effet le non renouvellement des CDD des agents éligibles ayant moins de 48 mois aboutirait directement à l'impossibilité pour eux de se présenter au concours de titularisation alors même que l'Etat reconnaît leur poste comme un emploi à

besoin permanent devant être occupé par un agent titulaire.

La CGT-Culture a demandé qu'une note rappelant cette obligation soit adressée à tous les services et EPA du Ministère de la Culture. L'administration s'est engagée à proposer au ministre de la Culture une note rappelant les éléments de la circulaire de la Fonction publique (**Cf. note de la Directrice du Cabinet du 4 janvier 2012 à l'attention des présidents et Directeurs des établissements publics administratifs**)

Nous appelons les agents sous CDD qui sont «éligibles» à la plus grande vigilance quant au renouvellement de leur contrat en nous signalant toute difficulté ou opposition à la poursuite de leur contrat (sous CDD ou CDI).

Conditions d'éligibilité des agents recrutés à temps incomplet (Article 6-1)

Aux conditions communes d'éligibilité s'ajoute pour les agents non titulaires sur des besoins à temps incomplet (Article 6-1), celle d'atteindre la quotité maximale d'heures de travail, en clair les 106h mensuelles (70 % d'un besoin à temps complet). La CGT-Culture a demandé que soit examinée la situation des agents qui tout en ayant des contrats stipulant des quotités de travail inférieures à 106h ou 70% d'un temps complet, font par mois en heure complémentaires jusqu'à 106h. La CGT demande à ce qu'ils soient éligibles à la titularisation.

La CGT-Culture a posé la question du calcul de la quotité maximale (70% d'un besoin à temps complet) des contrats des enseignants recrutés sur la base de l'article 6-1 (besoin permanent à temps incomplet).

Ouverture des concours dans l'année 2012

Un nombre important d'agents non titulaires répondant aux critères d'éligibilité correspondent aussi aux critères d'une titularisation immédiate : être sous CDI ou avoir 48 mois de CDD cumulés (dont 24 mois au 31 mars 2011) pour se présenter au concours du corps d'accueil correspondant aux fonctions qu'il a exercées. La CGT-Culture a demandé que soit ouverts dès 2012 les concours nécessaires pour ces agents.

3°) Prochaine réunion du comité de suivi : le 12 janvier 2012

La CGT-Culture a proposé l'ordre du jour suivant pour le prochain comité de suivi du 12 janvier 2012 :

- le recensement des CDI éligibles,
- l'établissement d'une règle de consultation du recensement réaliser par le service DH du MCC afin de vérifier l'éligibilité ou non des agents concernés en concertation avec les services,
- l'établissement de la liste des concours (corps d'accueil, nombre de postes) à ouvrir dès 2012 à partir du recensement des agents non titulaires éligibles sous CDI et sous CDD (ayant réuni les 4 x 12 mois nécessaires) depuis le 31 décembre 2011,
- le point sur le recensement dans les DRAC et les STAP,
- le point sur les conditions d'éligibilité et de titularisation des enseignants des écoles d'architecture, mais aussi des écoles d'art et les conservatoires,
- le point sur le renouvellement des contrats des agents sous CDD, éligibles venant à échéance de date dès la fin du mois de janvier, mais aussi pour tous ceux dont la date a déjà été dépassée,
- le recensement des agents non titulaires de l'INHA,
- la situation des agents non titulaires détachés dans le cadre de la mobilité,
- le cumul de contrats entre deux employeurs du Ministère de la Culture sur les mêmes fonctions.

La titularisation, un enjeu considérable au sein du Ministère de la Culture pour renforcer l'emploi titulaire, pour nos missions de service public !

Si vous ne l'avez pas encore fait et afin de permettre aux représentants syndicaux de la CGT-Culture de s'assurer que vous êtes bien recensé par l'administration, nous vous appelons à répondre au formulaire de la CGT-Culture mis en ligne sur son site à partir du lien : <http://www.cgt-culture.fr/spip.php?rubrique223>